

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 3 – Mercredi 25 janvier 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance sur l'action sociale Modification du 20 décembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 30 avril 2002 sur l'action sociale¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 34, alinéa 2, lettre b (nouvelle teneur)

² La réduction doit respecter le principe de la proportionnalité. Elle peut s'opérer de la manière suivante: (...)

b) dans les cas de manquements graves aux devoirs du bénéficiaire, ou d'obtention illégale de prestations dans des cas particulièrement graves, ou encore de récidive, réduction du forfait pour l'entretien d'au maximum 30% pour une durée maximale de douze mois; l'autorité réexamine la situation après six mois.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Delémont, le 20 décembre 2016 Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 850.111

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale Modification du 20 décembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'arrêté du 8 novembre 2005 fixant les normes applicables en matière d'aide sociale¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 4, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

² Les montants forfaitaires sont les suivants:

Nombre de personnes dans le ménage	Forfait mensuel Francs
1 personne	986.-
2 personnes	1'509.-
3 personnes	1'834.-
4 personnes	2'110.-
5 personnes	2'386.-
par personne supplémentaire	200.-

³ Pour les jeunes adultes qui ne participent pas à une formation initiale, qui ne sont pas au bénéfice d'une rente entière de l'assurance-invalidité, qui n'exercent pas une activité lucrative adéquate et qui n'ont pas d'enfants à charge, le forfait mensuel pour l'entretien est réduit de 20%.

Article 5, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 5 ¹ Lorsque le comportement du bénéficiaire justifie une réduction des prestations, le forfait pour l'entretien peut être réduit de 30% au maximum.

Article 6, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 6 ¹ Les personnes séjournant dans un établissement reçoivent, en sus du prix de pension, un montant forfaitaire destiné à couvrir leurs dépenses personnelles non comprises dans le prix de pension tels que les vêtements, les chaussures, le coiffeur, l'argent de poche, etc., en lieu et place du forfait pour l'entretien. Ce montant est de 240 francs.

² Les personnes incarcérées dans une prison suisse bénéficient d'un montant forfaitaire de 150 francs.

Article 22, alinéa 2 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (abrogé)

² Le supplément d'intégration s'élève à 200 francs par personne et par mois. Il est porté à 250 francs par mois pour des parents qui vivent avec des enfants dont ils ont la charge.

³ Abrogé.

Article 23

Abrogé.

Article 24 (nouvelle teneur)

Art. 24 ¹ Plusieurs personnes vivant dans le même ménage peuvent obtenir un supplément d'intégration. Le plafond maximum en cas de cumul de suppléments d'intégration est fixé à 700 francs par mois et par ménage.

² En cas de cumul de suppléments d'intégration et de franchises sur les revenus provenant d'activités lucratives, le plafond maximum s'élève à 1'050 francs par mois et par ménage.

Article 42a (nouveau)

Art. 42a Les personnes seules qui ont un ou plusieurs enfants à charge de moins de quatre ans et qui bénéficient d'un supplément d'intégration de 300 francs en février 2017 conservent celui-ci jusqu'en juillet 2017. Ce supplément est réduit à 150 francs d'août à décembre 2017.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Delémont, le 20 décembre 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 850.111.1

Conformément à l'article 359a, alinéa 2 CO, le Gouvernement de la République et Canton du Jura, sur proposition de la Commission tripartite, au sens de l'article 360b CO, publie ci-dessous le contrat-type de travail prévoyant des salaires minimaux pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail. Avant que ce contrat-type de travail ne soit formellement édicté, le Gouvernement invite quiconque justifie d'un intérêt, à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, en écrivant au Gouvernement de la République et Canton du Jura, rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont.

République et Canton du Jura

**Contrat-type de travail
prévoyant des salaires minimaux
pour le personnel au service de la vente
dans le commerce de détail
du 17 janvier 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
– vu l'article 360a du Code des obligations (CO) ¹⁾,
– vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978 ²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le présent contrat-type de travail est applicable sur tout le territoire de la République et Canton du Jura.

² Il régit les rapports de travail entre, d'une part, les entreprises qui pratiquent le commerce de détail, y compris dans les boulangeries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques et stations service et, d'autre part, les travailleurs qu'elles occupent au service de la vente, y compris les travailleurs à temps partiel, pour autant

que les rapports de travail ne soient pas soumis à une convention collective de travail prévoyant un salaire minimal.

³ Il ne s'applique pas aux personnes énumérées à l'article 4, alinéa 1, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ³⁾ (personnel familial).

Article 2

Les termes utilisés dans le présent contrat-type de travail pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

¹ Le salaire est payé mensuellement, douze fois par année, au plus tard le dernier jour du mois.

² Les salaires minima de base, sans la part du 13^e salaire, respectivement mensuels et à l'heure, tenant compte de la formation et de l'expérience dans la branche de la vente, sont les suivants:

	Expérience	Mensuel	Horaire
Non qualifié	moins de 5 ans	Fr. 3'120	Fr. 17.15
	plus de 5 ans	Fr. 3'280	Fr. 18.05
Formation 2 ans	moins de 3 ans	Fr. 3'280	Fr. 18.05
	plus de 3 ans	Fr. 3'380	Fr. 18.60
Formation 3 ans	moins de 3 ans	Fr. 3'430	Fr. 18.85
	plus de 3 ans	Fr. 3'640	Fr. 20.00

³ En ce qui concerne les salaires mensuels, le salaire minimum est calculé en fonction d'une durée hebdomadaire de travail de 42 heures.

⁴ L'employeur verse un treizième salaire dès le premier mois de service.

⁵ Les salaires mentionnés à l'alinéa 2 sont basés sur l'indice suisse des prix à la consommation moyen de l'année 2015 (97.9 points; indice de référence: décembre 2010 = 100 points).

Article 4

¹ Il ne peut être dérogé au contenu du présent contrat-type de travail en défaveur du travailleur.

² Les dispositions du contrat-type de travail du 20 juin 2006 pour le personnel au service de la vente dans le commerce de détail ⁴⁾ s'appliquent pour le surplus.

³ Le droit fédéral impératif est réservé.

Article 5

Le présent contrat-type de travail s'applique aux rapports de travail existants dès son entrée en vigueur.

Article 6

¹ Le présent contrat-type de travail entre en vigueur le 1^{er} mars 2017.

² La durée de la validité du présent contrat-type de travail est limitée à trois ans à compter de son entrée en vigueur.

Delémont, le 17 janvier 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 220

²⁾ RSJU 211.1

³⁾ RS 822.11

⁴⁾ RSJU 222.153.23

Service de l'économie rurale

Recensement 2017

Méthode de recensement

Le recensement s'effectue **exclusivement** par le portail fédéral www.agate.ch puis par le site Acorda. Si vous ne maîtrisez pas les applications par Internet, vous pouvez demander de l'aide auprès d'une personne de confiance ou des conseillers de la Fondation rurale interjurassienne (FRI) (N° tél. 032 420 74 20). La FRI organisera des cours individuels dans la salle informatique. Nous prions les personnes intéressées de s'inscrire jusqu'au 31 janvier 2017 au numéro de téléphone ci-dessus. Ce cours comptera comme formation continue.

L'accès à www.agate.ch nécessite un seul mot de passe pour toutes les applications suivantes :

- Recensement des structures de l'exploitation;
- Banque de données sur le trafic des animaux;
- Hoduflu.

Période de recensement

Uniquement durant l'ouverture du site Acorda soit du **16 janvier 2017 au 28 février 2017**.

Date de référence : 31 janvier 2017.

La première page du document PDF validé **doit être imprimée, signée et transmise** au Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle **jusqu'au 2 mars 2017, dernier délai**. Après cette date, des réductions de paiements directs seront effectuées conformément à l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs et un émolument de 50 Fr. sera perçu.

Pour les éventuelles modifications dans les cultures annoncées en raison de conditions météorologiques particulières ou de changement d'exploitant après le 28 février 2017, le site Acorda sera réouvert temporairement du 14 au 30 avril 2017.

Après le 30 avril 2017, les demandes pour des changements de cultures doivent se faire par écrit en justifiant les demandes de modification.

Les changements d'exploitants intervenant entre le 28 février 2017 et le 1^{er} mai 2017 doivent être communiqués par écrit au Service de l'économie rurale. L'ayant droit aux paiements directs est l'exploitant au 1^{er} mai 2017. Les éventuels arrangements ou partages des contributions relèvent du droit privé et s'effectuent entre le nouveau et l'ancien exploitant.

Saisie des différentes données

1. Données de structure

1.1. Surfaces

Il est nécessaire d'annoncer la culture principale sur la parcelle concernée. Chaque parcelle doit **obligatoirement avoir un code culture**. Dans le site Acorda, les codes cultures 2016 sont indiqués, il est donc **impératif de les corriger lorsque la culture 2017 change**. Il est indispensable de débiter le recensement par l'adaptation des cultures pour ensuite annoncer les autres mesures de la politique agricole liées aux parcelles (qualité écologique, réseau, efficacité, etc.).

1.2. Terrains en pente

Les modifications concernant la pente doivent faire l'objet d'une demande particulière par l'intermédiaire d'un courrier au Service de l'économie rurale comprenant un plan, sur lequel seront représentés la ou les parcelle(s) avec le numéro et le nom indiqués sur la liste des parcelles.

1.3. Bétail

Les effectifs bovins sont automatiquement repris de la Banque de données sur le trafic

des animaux (BDTA). La période de référence pour les paiements directs 2017 concerne les effectifs du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Les effectifs peuvent être consultés sur Anicalc dans le site Agate.

Pour les autres espèces (équidés, ovins, caprins, volaille, etc.), il est nécessaire de saisir d'une part l'effectif présent le 31 janvier 2017, mais également l'effectif moyen pour la période des 12 mois précédents. L'effectif moyen se calcule de la façon suivante :

En cas d'occupation complète constante au cours des 12 mois précédant le jour de référence, c'est en principe le nombre de places qui est pris en compte. En cas d'occupation partielle au cours des 12 mois précédant le jour de référence, le nombre moyen d'animaux gardés ; (exemple : nombre de places à disposition : 300 ; animaux gardés : 1^{re} rotation : 280 ; 2^e rotation : 200, 3^e rotation : 180, soit un effectif moyen de 220 animaux $([280+200+180]:3 = 220)$).

Lorsque les animaux ne sont pas gardés à l'année, 2 rotations au lieu de 3, on divise le nombre d'animaux détenus par celui des rotations usuelles. Exemple : 1^{re} rotation : 280 animaux ; 2^e rotation : 200 animaux = 480 animaux, soit un effectif moyen de 160 animaux $([280+200]:3 = 160)$. **Pour les animaux autres que les bovins estivés sur des pâturages d'estivage (pâturages communaux, etc.), il est indispensable de saisir le nombre de têtes estivées durant l'été 2016 ainsi que le nombre de jours d'estivage**. Ces données sont destinées à calculer la contribution d'alpage pour 2017. En 2018, les contributions liées aux équidés seront calculées selon les données de la BDTA. Il est donc indispensable que les données pour les équidés soient exactes dès le 01.01.2017 puisqu'elles serviront aux paiements directs 2018.

1.4. Main-d'œuvre

Il faut indiquer les personnes qui travaillent sur l'exploitation.

2. Programmes particuliers

2.1. Contributions à la biodiversité

2.1.1. Qualité I

La qualité I correspond aux codes cultures indiqués dans la formule du relevé des parcelles (exemple : code 611 prairies extensives ; code 556 jachères florales, etc.). Il faut saisir les codes relatifs aux types de surface de promotion de la biodiversité (SPB) en qualité I avant d'inscrire éventuellement ces surfaces en qualité II.

Pour les nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité ou toute modification d'une SPB existante **un plan doit obligatoirement être transmis** afin de localiser l'objet.

2.1.2. Qualité II

Les annonces s'effectuent sur la partie gauche de l'écran sous la rubrique « Biodiversité » en utilisant les menus qualité II, puis en visualisant les contrats existants ou les nouveaux contrats.

Une nouvelle demande pour la qualité II sur une parcelle déclenche automatiquement une expertise effectuée par l'AJAPI pour déterminer la qualité de l'objet (flore, etc.). Cette visite sera facturée par l'AJAPI au prix de 60.– Fr. (tarif de base par exploitation) plus 36.– Fr. /heure.

Pour les nouvelles demandes d'expertise, **un plan des objets à expertiser doit être transmis.**

2.1.3. Mise en réseau

Vous pouvez consulter les parcelles qui sont déjà inscrites à un réseau selon la même procédure que pour la qualité II et annoncer de nouvelles parcelles pour le réseau. Pour les nouvelles parcelles annoncées, les informations seront transmises au porteur du projet concerné. Pour cette raison, il est important d'annoncer le(s) réseau(x) au(x) quel(s) vous êtes engagé.

Il est impératif que les objets soient annoncés sur Acorda jusqu'au 28 février 2017. Aucune annonce ultérieure auprès du porteur de projet ne sera prise en considération. Si vous avez des doutes, nous vous conseillons de prendre contact avec le responsable du projet avant le 28 février 2017.

2.2. Contributions aux systèmes de production

Pour les contributions aux systèmes de production, les inscriptions devaient être effectuées jusqu'au 31 août 2016. Il n'y a plus la possibilité de s'inscrire pour 2017 (excepté pour les changements d'exploitants entre le 31 janvier 2017 et le 1^{er} mai 2017).

Ces mesures comprennent:

- a) La culture biologique;
- b) La culture extensive des céréales, oléagineux, pois (extenso).
Il est possible de se désinscrire sur le site Acorda.
- c) Le bien-être des animaux (SST et SRPA);
- d) La production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

2.3. Contribution à la qualité du paysage

Les exploitants qui ont bénéficié de contributions en 2016 demeurent enregistrés dans le programme. Ils peuvent modifier ou supprimer des mesures mais ils doivent toujours remplir les conditions de base et avoir au minimum 3 mesures.

Les exploitants qui souhaitent adhérer pour la première fois au programme qualité du paysage doivent envoyer jusqu'au **2 mars 2017** au Service de l'économie rurale (ECR), case postale 131, 2852 Courtételle, un contrat d'adhésion ainsi que 4 photos de leur exploitation prises à une distance d'environ 100 mètres et permettant de distinguer les 4 côtés de l'exploitation. De plus, il est indispensable de saisir sur le site www.agate.ch => Acorda jusqu'au **28 février 2017**, au minimum 3 mesures reconnues. Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2017. Le récapitulatif des mesures ne doit pas être envoyé au Service de l'économie rurale.

2.4. Contributions à l'efficacité des ressources

Toutes les interventions sur les parcelles concernant les mesures à l'efficacité des ressources doivent être annoncées sur le site Acorda. **Les interventions doivent être annoncées dans Acorda au maximum 10 jours après l'intervention pour permettre des contrôles.**

2.4.1. Techniques diminuant les émissions

- a) L'utilisation d'une rampe d'épandage à tuyaux souples (pendillards);
- b) l'utilisation d'une rampe d'épandage à tuyaux semi-rigides équipés de socs;
- c) les enfouisseurs de lisier;
- d) l'injection profonde de lisier.

Le site est ouvert toute l'année.

Période pour le calcul des contributions

Le site est ouvert toute l'année mais il faut tenir compte des périodes suivantes:
Contributions 2017: période du 01.09.2016 au 31.08.2017
Contributions 2018: période du 01.09.2017 au 31.08.2018

Aucune contribution n'est versée pour les épandages de lisier effectués entre le 15 novembre et le 15 février.

Les interventions entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 décembre 2016 seront reportées si vous les avez inscrites sur le site Acorda en 2016.

2.4.2. Techniques préservant le sol

- a) Semis direct, lorsque 25% au maximum de la surface du sol est travaillée pendant le semis;
- b) semis en bandes fraisées et strip-till (semis en bandes), lorsque 50% au maximum de la surface du sol est travaillée avant ou pendant le semis;
- c) semis sous litière, lorsque le travail du sol a lieu sans labour, à 10 cm au maximum de profondeur.

La saisie des données sur le site Acorda est possible jusqu'au 15 mai et depuis le 1^{er} juillet.

Période pour le calcul des contributions

Contributions 2017: 01.07.2016 au 15.05.2017
Contributions 2018: 01.06.2018 au 15.05.2018

Après le 30 avril 2017, les demandes pour des changements de cultures doivent se faire par écrit en justifiant les demandes de modification ainsi que les semis directs, les semis en bandes fraisées et les semis sous litière pour la mise en place de ces cultures.

Les interventions entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre 2016 seront reportées si vous les avez inscrites sur le site Acorda en 2016.

Aucune contribution n'est versée pour l'aménagement de prairies artificielles par semis sous litière; d'engrais verts, de cultures intermédiaires et de blé ou de triticales après le maïs.

2.4.3. Contribution supplémentaire pour le non-recours aux herbicides

La période d'ouverture du site Acorda est identique à celle prévue pour les techniques préservant le sol.

Aucun herbicide n'est employé entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture principale donnant droit à des contributions.

Saisie géographique des parcelles

Dès la fin du recensement, la saisie géographique des parcelles va débuter. Ce recensement se déroulera tout au long de l'année, mais par région, pour ne pas surcharger les serveurs informatiques et mieux répartir les ressources humaines à disposition pour vous aider. Vous recevrez dans le courant de l'année un courrier qui vous fixera un délai pour saisir les données, la façon de procéder et les coordonnées des personnes qui pourraient vous aider.

Les personnes qui ne pourront pas se connecter sont priées de s'adresser au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 12).

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**Mise à l'enquête publique**

Commune: Cœuve
Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat
83, 2800 Delémont
Projet S-134730.2 Déplacement / remplacement de la station transformatrice Cavalerie
Coordonnées: 573583 / 254390
Parcelle N°: 3227

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet est mis à l'enquête publique du 25 janvier au 24 février 2017 dans la commune de Cœuve.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 20 janvier 2017

Examen intercantonal 2017 pour ostéopathes

Vu l'art. 7 al. 3 du règlement du 23 novembre 2006 de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) concernant l'examen intercantonal pour ostéopathes en Suisse, le Comité directeur de la CDS a décidé de fixer comme suit l'examen inter-cantonal pour ostéopathes:

Examens 1^{re} partie: **du 1^{er} au 30 septembre 2017**
Examens 2^e partie: **du 1^{er} au 30 septembre 2017**

Lieu: les lieux d'examen seront fixés ultérieurement en fonction de la répartition linguistique et géographique des candidates et des candidats.

Les candidates et les candidats admis à l'examen pratique durant la période transitoire du Règlement ainsi que les candidats qui ont réussi la 1^{re} partie de l'examen intercantonal doivent faire parvenir leur inscription par le talon d'inscription de la CDS dûment rempli et signé, concernant ces derniers, accompagné des documents requis,

jusqu'au 30 juin 2017 dernier délai concernant les examens 2^e partie,

les candidats qui souhaitent s'inscrire à l'examen 1^{re} partie et qui remplissent les conditions d'admission à cet examen (art. 11 du Règlement) doivent faire parvenir leur inscription au moyen du talon d'inscription de la CDS dûment rempli et signé, accompagné des documents requis,

jusqu'au 30 juin 2017 dernier délai concernant les examens 1^{re} partie,

par courrier au **Secrétariat central de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), Speichergasse 6, case postale, 3001 Berne.**

Le règlement concernant l'examen intercantonal pour ostéopathes et le formulaire d'inscription y relatif peuvent être commandés auprès du **Secrétariat central de la CDS, Speichergasse 6, case postale, 3001 Berne**, ou téléchargés depuis notre site web à l'adresse <http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=553&L=1>

La convocation à l'examen ainsi que le lieu et la date de l'examen sont transmis directement aux candidates et aux candidats après expiration du délai d'inscription.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 janvier 2017, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local, Plan de zones et Règlement communal sur les constructions « Parcelle 3691 »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Alle, le 23 janvier 2017

Le Conseil communal

Beurnevésin

Élection complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées communales le 19 mars 2017

Les électrices et électeurs de la commune de Beurnevésin sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures : Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 6 février 2017, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu : Salle communale

Heures d'ouverture : Dimanche 19 mars 2017 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel : Dimanche 9 avril 2017, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 mars 2017, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Beurnevésin, le 12 janvier 2017

Le Conseil communal

Boécourt

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Boécourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 26 janvier 2017 au 24 février 2017 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant:

- **Modification de l'aménagement local
Plan de zones - Parcelles 375 et 999**

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées,

sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Boécourt jusqu'au 24 février 2017 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Boécourt, le 23 janvier 2017

Le Conseil communal

Les Bois

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Les Bois le 24 octobre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 12 janvier 2017.

Réuni en séance le 16 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Les Bois

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Les Bois le 24 octobre 2016, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 12 janvier 2017.

Réuni en séance du 16 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courchapoix

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 janvier 2017, les plans suivants:

- Plan spécial « Rière Les Lammes » - Plan d'occupation du sol
- Plan spécial « Rière Les Lammes » - Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchapoix, le 16 janvier 2017

Le Conseil communal

Fahy

Élection complémentaire par les urnes d'un(e) vice-président(e) des assemblées le 19 mars 2017

Les électrices et électeurs de Fahy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un(e) vice-président(e) des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au Conseil jusqu'au 6 février 2017, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-électrices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Halle polyvalente

Heures d'ouverture: Dimanche 19 mars 2017 de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 9 avril 2017, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 mars 2017, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Fahy, le 24 janvier 2017

Le Conseil communal

Fahy

Élection complémentaire par les urnes d'un(e) président(e) des assemblées le 19 mars 2017

Les électrices et électeurs de Fahy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un(e) président(e) des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au Conseil jusqu'au 6 février 2017, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-électrices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Halle polyvalente

Heures d'ouverture: Dimanche 19 mars 2017 de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 9 avril 2017, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 mars 2017, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Fahy, le 24 janvier 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Séance du Conseil général, mardi 7 février 2017, à 19 h 30, à la Halle polyvalente à Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du 13 décembre 2016.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Approuver le crédit de Fr. 270'000.-, nécessaire à la création d'un point de croisement et aménagement routier de la Rue Dos chez Mérat (Gare de

Bassecourt) (Message N° 85 du Conseil communal au Conseil général du 16 janvier 2017).

6. Préavisier le crédit de Fr. 4'000'000.- destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (Syndicat des communes pour l'élimination des déchets et autres déchets de la région de Delémont) à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir (Message N° 86 du Conseil communal au Conseil général).
7. Sous réserve de l'acceptation du point 6, discuter et décider de l'adhésion de la Commune au projet de déchèterie régionale.
8. Traiter la motion N° 10 intitulée: « Alimentation en eau du bétail ».
9. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Aldina Maria Koller-Almeida.
10. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M^{me} Céleste Silva de Almeida Figueiredo Regalo.

Après la séance, assemblée d'information pour le point soumis en votation populaire:

1. Crédit de Fr. 4'000'000.- destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir.

Haute-Sorne, le 16 janvier 2017

Au nom du bureau du Conseil général

La présidente: Nicole Lachat

Lugnez

Assemblée communale ordinaire, jeudi 16 février 2017, à 20 h, en l'école de Lugnez

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée
2. Prendre connaissance et voter le budget 2017, ainsi que les taxes y relatives.
3. Divers

Le Conseil communal

Pleigne

Assemblée communale, jeudi 16 février 2017, à 20 h, à l'Épicentre

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter le budget de fonctionnement 2017, fixer la quotité d'impôt, ainsi que les diverses taxes communales
3. Divers

Le Conseil communal

Porrentruy

Séance ordinaire du Conseil de ville, jeudi 9 février 2017, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage)

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 10 novembre et 8 décembre 2016.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:

- a) M^{me} Josette Bianchi, 02.02.1957, ressortissante française.
 - b) M^{me} Lorianne Chevalier, 15.05.1995, ressortissante française.
 - c) M. Fabio Fulgido, 16.08.1987, ressortissant italien.
 - d) M. Farid Remini, 06.08.1969, ressortissant français.
 - e) M. Ermal Rudaj, 16.09.1991, ressortissant albanais.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Oiselier: suite et fin... » (N° 968) (PDC-JDC).
 7. Réponse à la question écrite intitulée « Quid des civilistes à Porrentruy ? » (N° 969) (PS-Les Verts).
 8. Développement de l'interpellation intitulée « Mise en sécurité de l'accès à la maison de l'enfance » (N° 972) (PCSI).
 9. Traitement de la motion intitulée « Une rue Pierre-Péquignat sans soubresaut » (N° 965) (PCSI).
 10. Traitement de la motion intitulée « Power station » (N° 970) (PS-Les Verts).
 11. Traitement de la motion intitulée « Plantes aromatiques in your streets » (N° 966) (PS-Les Verts).
 12. Traitement de la motion intitulée « Demain: oxygénons la vieille ville ! » (N° 979) (PCSI).
 13. Traitement de la motion intitulée « Un arrêt de bus à l'extrémité ouest de la ville » (N° 977) (PS-Les Verts).
 14. Traitement du postulat intitulé « Un arrêt de transports publics aux Grandes-Vies » (N° 976) (PS-Les Verts).
 15. Traitement du postulat intitulé « Pour la promotion de manifestations éco-responsables à Porrentruy » (N° 962) (PS-Les Verts).
 16. Traitement du postulat intitulé « Contribution communale pour la rémunération de l'énergie renouvelable » (N° 971) (PLR).
 17. Divers.

Janvier 2017

Au nom du Conseil de ville

La présidente: Mathilde Crevoisier Crelier

Avis de construction

Bourrignon

Requérant: Laiterie-Fromagerie Bourrignon SA, Route Principale 16, 2803 Bourrignon. Laiterie-Fromagerie Bourrignon SA, Route Principale 16, 2803 Bourrignon.

Projet: transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 16B: dépôt devient local d'emballage avec bureaux, salle de conférence, vestiaires et WC, chambre froide + construction d'un couvert, sur la parcelle N° 404 (surface 1597 m²), sise route Principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 9 m 78, largeur 12 m 18, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 20. Dimensions couvert: longueur 7 m, largeur 8 m 23, hauteur 4 m 60, hauteur totale 5 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: tôle métallique idem habillage dépôt laiterie, teinte blanche. Couverture: plaque ondulée idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2017 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 20 janvier 2017

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Montenol

Requérant: Finergy SA, Rue de Riant-Coteau 9, CP 611, 1196 Gland. Auteur du projet: Charles Buchwalder, Au Village 16, 2884 Montenol.

Projet: pose de 72 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan Ouest du bâtiment N° 16 sur la parcelle N° 20 (surface 2460 m²), sise au lieu-dit « Au Village ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales installation solaire: longueur 20 m 50, largeur 3 m 50, épaisseur 0 m 11, épaisseur totale 0 m 11.

Genre de construction: panneaux: Sunmodule Plus SW 280 mono black, dim. 1001 x 961 x 33 mm.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 17 janvier 2017

Le Conseil communal

Cœuve

Requérant: Fondation des Marais de Dampheux, par M. Juillard, caissier, Clos Caspard 78C, 2946 Miécourt. Auteur du projet: Fondation des Marais de Dampheux, par M. Juillard, caissier, Clos Caspard 78C, 2946 Miécourt.

Projet: pose d'un nid artificiel pour cigognes blanches sur poteau BKW, sur la parcelle N° 2148 (surface 2665 m²), sise au lieu-dit « Planche Lombard ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales nid: diamètre 1 m 50, hauteur 10 m, hauteur totale 10 m.

Genre de construction nid: corbeille en saule tressé placée sur un cercle métallique, épaisseur 15 cm. Poids env. 50 kg.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2017 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 19 janvier 2017

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Tamara Lista & Miguel Romero, Rue de Bellevie 27, 2822 Courroux. Auteur du projet: Préfecture 11 Sàrl, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec rangement et couvert à voiture en annexe contiguë + PAC ext., sur la parcelle N° 2309 (surface 750 m²), sise rue des Saules. Zone d'affectation: Habitation HA_c, plan spécial Les Quérattes.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 9 m 21, hauteur 5 m 20, hauteur totale 7 m 50. Dimensions rangement + couvert: longueur 9 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche et violet. Couverture: tuiles béton, teinte gris foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 23 janvier 2017

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Dinac SA, Chemin du Château 26A, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet: démolition du bâtiment N° 13B et construction de 2 maisons familiales avec mezzanines, poêles, couverts à voitures, terrasses couvertes, velux, panneaux solaires en toiture (4 m²) et PAC ext. + cabanons de jardin et clôtures bois en limite de parcelles (H: 1 m 20) + viabilisation du chemin d'accès, sur les parcelles N°s 2377 (surface 546 m²) et 2379 (surface 492 m²), sises route de Vicques. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales maison BF 2377: longueur 16 m 82, largeur 12 m, hauteur 3 m 31, hauteur totale 5 m 49. Dimensions cabanon jardin: longueur 3 m, largeur 2 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50. Dimensions principales maison BF 2379: longueur 15 m, largeur 12 m 20, hauteur 3 m 31, hauteur totale 5 m 53. Dimensions cabanon jardin: longueur 3 m, largeur 2 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: maisons: brique TC, isolation, brique TC / cabanons: ossature bois. Façades: maisons: crépi, teinte blanc cassé / cabanons: bardage bois, teinte gris clair. Couverture: maisons: tuiles, teinte anthracite / cabanons: toitures plates, finition gravier et ferblanterie zinc.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 19 janvier 2017

Le Conseil communal

Fontenais

Requérant: Bernard Heinimann, Ch. des Colombières 13, 1290 Versoix. Auteur du projet: Héritage Rénovations Sàrl, Rue Fritz-Oppliger 5, 2504 Bienne.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 29: rénovation de la partie habitation existante (3 logements), démolition de la partie grange et construction de 3 logements supplémentaires, démolition cheminées et perron Sud, isolation périphérique, nouveau bardage bois, nouvelles dalles et ouvertures avec volets coulissants, modification pente toiture, velux, maintien volets existants, nouvel accès au Nord et aménagement de 9 cases de stationnement au Nord-Ouest, sur la parcelle N° 172 (surface 857 m²), sise au lieu-dit « Sur les Rochets ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 19 m 05, largeur 17 m 56, hauteur 6 m 30, hauteur totale 11 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique + nouvelle ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte gris naturel. Couverture: tuiles TC, teinte rouge-orange idem existant.

Dérogations requises: Art. CA13 – accès, art. CA16 – pente toiture, art. CA16 al. 3 – format nouvelles fenêtres

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 février 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 18 janvier 2017

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Johan Nicoulin, Rue des Bruyères 381, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Johan Nicoulin, Rue des Bruyères 381, 2906 Chevenez.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture contigu, cheminée, récupération eaux pluviales, panneaux solaires sur toiture couvert, terrasse non couverte, sur la parcelle N° 4445 (surface 850 m²), sise rue des Écluses. Zone d'affectation: Habitation HA_B, plan spécial Grand Bois Est modifié.

Dimensions principales: longueur 15 m 54, largeur 11 m 42, hauteur 7 m 20, hauteur totale 8 m 90. Dimensions garage (couvert): longueur 7 m 44, largeur 6 m 52, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m 50. Dimensions terrasse: longueur 8 m 40, largeur 4 m 24, hauteur 2 m 45, hauteur totale 2 m 45.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte gris foncé.

Dérogations requises: Art. 7 lit. b – hauteur (plan spécial), art. 15 al. 2 remblais (plan spécial)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 février 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 17 janvier 2017

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Sandrine & Jacques Riat, Rue des Aubépines 436, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, poêle, entrée couverte + abri pour véhicules + rangement en annexe contiguë, PAC ext. et velux/ouverture en toiture, sur la parcelle N° 163 (surfaces 653 m²), sise au lieu-dit «Les Tuileries». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 8 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 8 m 30. Dimensions terrasse couverte: longueur 7 m, largeur 5 m, hauteur 3 m 74, hauteur totale 3 m 74. Dimensions abri voiture: longueur 6 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 74, hauteur totale 2 m 74. Dimensions entrée couverte: longueur 6 m 10, largeur 2 m, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40. Dimensions rangement: longueur 4 m 60, largeur 3 m 60, hauteur 3 m 02, hauteur totale 3 m 02.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles béton, teinte brune-rouge.

Dérogation requise: Art. 76 al. 6 RCC – forme ouverture toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 février 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 23 janvier 2017

Le Conseil communal

avec les instances cantonales et intercantionales. Vous assurez le contact direct avec les directions d'écoles et les enseignant-e-s. Vous accomplissez également des mandats spécifiques attribués par le Service de l'enseignement et le représentez au sein de différentes commissions et groupes de travail. Vous participez à l'équipe de direction du Service de l'enseignement.

Profil: Vous êtes titulaire d'une formation supérieure (HEU, HES, HEP ou jugée équivalente) de niveau Master et vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans des fonctions à responsabilités. Vous disposez d'une très bonne connaissance du domaine de la pédagogie spécialisée (enseignement spécialisé et institutions), du système scolaire jurassien et de l'enseignement. Avoir enseigné en tant qu'enseignant-e spécialisé-e est un atout. Vous avez le sens de l'organisation et de la communication, ainsi que des aptitudes en matière de gestion et de planification. L'aisance rédactionnelle et le sens de la diplomatie sont des qualités requises. Vous appréciez le travail en équipe et utilisez couramment les outils informatiques.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique III / Classe 19.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél. 032/420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable de la section enseignement spécialisé», jusqu'au 24 février 2017.

www.jura.ch/emplois

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'enseignement met au concours le poste de

Responsable de la section enseignement spécialisé

Mission: Vous avez la responsabilité des dossiers liés aux parcours scolaires des élèves (fréquentation scolaire, orientation, transitions), et vous coordonnez les mesures permettant la prise en charge appropriée des élèves à besoins éducatifs particuliers. A ce titre, vous organisez, gérez, contrôlez et adaptez le dispositif de pédagogie spécialisée mis en place en collaboration

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à un départ en retraite et à une mutation interne, le Service des contributions pour la Section des personnes physiques, met au concours un poste de

Taxateur-trice

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Exécution des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante; examen des déclarations d'impôt, des formules annexes et des pièces justificatives; détermination de la taxation définitive; en cours de période fiscale, détermination des taxations provisoires.

Profil: Formation supérieure et CSI I ou maturité professionnelle, CSI I et expérience pratique dans

le domaine fiscal. Connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Des connaissances de la langue allemande représentent un atout. Quelques années d'expérience dans le domaine fiscal souhaitées.

Fonction de référence et classe de traitement: Taxateur-trice fiscal-e III / Classe 13.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, chef du Service des contributions, tél. 032/420 55 30 ou de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, tél. 032/420 55 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Taxateur-trice fiscal-e III», jusqu'au 15 février 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à un départ en retraite et à une mutation interne, le Service des contributions pour la Section des personnes physiques, met au concours un poste de

Taxateur-trice

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Exécution des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante; examen des déclarations d'impôt, des formules annexes et des pièces justificatives; détermination de la taxation définitive; en cours de période fiscale, détermination des taxations provisoires; gestion et traitement des réclamations du secteur des salarié-e-s en collaboration avec la direction.

Profil: Formation supérieure et CSI I ou maturité professionnelle, CSI I et expérience pratique dans le domaine fiscal. Connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Des connaissances de la langue allemande représentent un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum dans le domaine fiscal.

Fonction de référence et classe de traitement: Taxateur-trice fiscal-e IV / Classe 14.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. François Froidevaux, chef du Service des contributions, tél. 032/420 55 30 ou de M. Martial Fleury,

chef de la Section des personnes physiques, tél. 032/420 55 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Taxateur-trice fiscal-e IV», jusqu'au 15 février 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



APPRENTISSAGES 2017

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

AGENT-E D'EXPLOITATION, service conciergerie (1 place)

EMPLOYÉ-E DE COMMERCE (8 places)

LOGISTICIEN-NE (1 place)

Entrée en formation: 1^{er} août 2017

Renseignements: M. Marc Grossenbacher, tél. 032 / 420 58 83, marc.grossenbacher@jura.ch

Dossier de candidature: comprenant

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 9e, 10e et/ou 11e Harmos,
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, un formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet www.jura.ch/apprentissages ou sur demande auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, tél. 032/420 58 80 ou secre.srh@jura.ch.

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au 17 février 2017.

www.jura.ch/apprentissages

journalofficiel@pressor.ch

Le Syndicat d'épuration des eaux de Delémont et environs (SEDE) met au concours le poste d'

Adjoint au chef d'exploitation

de la station d'épuration des eaux usées de Delémont et environs

Conditions requises:

- Formation professionnelle supérieure (ES, ET, Brevet) dans une profession de l'électromécanique, du chauffage-sanitaire ou profession équivalente
- Sens des responsabilités
- Disposé à suivre une formation spécifique pour l'obtention du brevet fédéral d'exploitant de station d'épuration (Cycle 2018-2020)
- Manifester un intérêt marqué pour la fonction, l'environnement et le suivi du processus d'épuration
- Accepter d'évoluer professionnellement, voire assumer - à terme - la charge de chef d'exploitation du SEDE
- Être en bonne santé et pouvoir travailler en plein air durant toute l'année
- Être prêt à assurer un service de piquet
- Être domicilié ou élire domicile dans une commune membre du SEDE
- Être en possession d'un permis de conduire (catégorie B)

Entrée en fonction: 2 août 2017 ou à convenir.

Traitement: selon échelle du personnel RCJU.

Renseignements: auprès de M. Vincent Theurillat, chef d'exploitation du SEDE, au 032 422 02 52. Possibilité de consulter le statut du personnel et le cahier des charges (durant le délai de la mise au concours).

Postulation: dossier avec lettre de motivation et curriculum vitae sont à adresser jusqu'au 23 février 2017 au président du SEDE, M. Gabriel Friche, Case postale 17, 2805 Soyhières.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Pleigne
Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau d'ingénieurs JOBIN & Partenaires SA, à l'attention de François Joray, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, E-mail: francois.joray@toscano.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
 Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, Suisse, E-mail: administration@pleigne.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
 24.02.2017
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 10.03.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, date du timbre postal faisant foi, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
 14.03.2017, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Assainissement du réseau d'eau potable, éclairage public, électricité et traitement des eaux déversées.

2.3 Référence / numéro de projet

M 4172

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Excavation en tranchée: 3'200 m³
 Excavations en pleine masse: 310 m³
 Dégrappage d'enrobés bitumineux: 3'500 m²
 Fourniture de matériaux pierreux: 2'700 m³
 Enrobé bitumineux: 1'260 t
 Tuyaux HDPE dn 80/92 mm: 4'000 m
 Tuyaux HDPE dn 120/132 mm: 3'100 m
 Chambres de tirage: 7 p
 Socles de candélabre: 45
 Collecteur DN 400 mm: 30 m
 Divers ouvrages en béton coulé sur place: 4 p

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Pleigne

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 18.04.2017, **Fin:** 15.12.2017

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 18.04.2017 et fin 15.12.2017

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 Cautions/garanties

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères suivants:

Selon les critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants:

Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 10.02.2017

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante: Bureau d'ingénieurs JOBIN & Partenaires SA, à l'attention de François Joray, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, E-mail: francois.joray@toscano.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les dossiers seront envoyés par courrier postal le 17 février 2017. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Sans conditions

4.2 Conditions générales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peuvent être téléchargés sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Département de l'environnement

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, Section des constructions routières, à l'attention de M. Laurent Crétin, Rue St-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01, E-mail: laurent.cretin@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Selon l'adresse indiquée au point 1.1**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
17.02.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 03.03.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres expédiées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Le seau postal fait foi. Les offres déposées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
07.03.2017**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton**1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte**1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution**2.2 Titre du projet du marché**
Marquage du réseau routier cantonal 2017**2.3 Référence / numéro de projet**
Routes cantonales, marquages 2017**2.4 Marché divisé en lots?**
Non**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction**2.6 Description détaillée du projet**
Peinture mono-composant à base de solvant ou masse 2 composants giclée: 18 to
Masse synthétique 2 composants application à froid: 1 to**2.7 Lieu de l'exécution**
Ensemble du réseau cantonal**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 01.04.2017, **Fin:** 30.11.2017
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non**2.9 Options**
Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 01.04.2017 et fin 30.11.2017

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Non admise.

3.6 Sous-traitance

Non admise.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs suivants :

Conformément aux justificatifs requis dans les documents.

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au : 03.02.2017

Prix : Fr. 50.00

Conditions de paiement : Inscription préalable auprès du Service des infrastructures, Section des constructions routières jusqu'au 3 février 2017, par courrier, fax ou e-mail (*sin@jura.ch*). Paiement de la finance d'inscription de Fr. 50.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « cpte N° 420.2001.32-CC - Marquages RC 2017 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante: Service des infrastructures, Section des constructions routières, Rue St-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01

Langues du dossier d'appel d'offres : Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres : L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier recommandé aux soumissionnaires inscrits le 8 février 2017.

4. Autres informations**4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Sans conditions

4.2 Conditions générales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH




4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

JURA <small>REPUBLICHE ET CANTON DU JURA</small>	
INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES :	
 CEJEF <small>DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</small> ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE	École de culture générale Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel : secretariat@divssa.ch Formulaire en ligne sur www.divssa.ch
 CEJEF <small>DIVISION LYCÉENNE</small> LYCÉE CANTONAL	Lycée cantonal Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel : lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur www.lycee.ch dès le 1 ^{er} février 2017
 CEJEF <small>DIVISION COMMERCIALE</small> ÉCOLE DE COMMERCE	École de commerce (Delémont et Porrentruy) Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 00 courriel : secr.divcom@jura.ch Formulaire en ligne sur www.divcom.ch
DÉLAI D'INSCRIPTION : 28 FÉVRIER 2017	

Syndicat d'améliorations foncières de Bressaucourt

Avis de dépôt public**Répartition finale des frais**

Conformément aux articles 68, 71, 72, 102 et 103 de la Loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS), le Syndicat d'améliorations foncières de Bressaucourt, d'entente avec le service cantonal de l'Economie rurale, dépose publiquement du 26 janvier 2017 au 14 février 2017 au Secrétariat communal de Fontenais, pendant les heures d'ouverture, le dossier de la répartition finale des frais, comprenant :

1. Règlement de la répartition des frais**2. Tableau de la répartition des frais**

Les propriétaires sont invités à prendre connaissance des documents déposés et peuvent formuler leurs oppositions éventuelles par écrit au Secrétariat communal de Fontenais. Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, détaillées, porter sur l'objet déposé et respecter l'article 106 de la LAS.

Le délai pour les oppositions est fixé au 14 février 2017, date du timbre postal faisant foi.

Les documents ayant déjà été déposés publiquement ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition.

Une information sur le règlement de la répartition des frais a déjà été donnée lors de l'assemblée générale du SAF de Bressaucourt le 10 mai 2011.

Les frais propres au remaniement apparaissent dans la colonne 22 du tableau des frais, les frais annexes dans la colonne 33 et les frais totaux finaux à charge du propriétaire dans la colonne 34 dudit tableau.

La Commission d'estimation et le directeur technique seront à disposition des propriétaires le samedi

28 janvier 2017, à la salle communale à l'école de Bressaucourt, 1^{er} étage, de 9 h 00 à 12 h 00. Afin de permettre à chacun de se renseigner, l'entretien sera limité au maximum à ¼ heure.

Le caissier du remaniement, M. Ernest Cerf, (tél. 032 471 25 06) est à disposition des propriétaires pour les renseigner sur les montants des acomptes déjà versés.

Bressaucourt, le 23 janvier 2017

Le comité



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Dico		Tranche de 600 000 billets à 7.-	
Dès la série 30858		Valeur d'émission: 4 200 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	77 777.- =	77 777.-
1	x	20 000.- =	20 000.-
7	x	5 000.- =	35 000.-
777	x	500.- =	388 500.-
6 000	x	50.- =	300 000.-
31 800	x	20.- =	636 000.-
64 000	x	10.- =	640 000.-
36 400	x	7.- =	254 800.-
138 986		billets gagnants =	2 352 077.-
23.16%		=	56.00%

Happy		Tranche de 360 000 billets à 7.-	
Dès le 25 janvier 2017		Valeur d'émission: 2 520 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	70 000.- =	70 000.-
1	x	20 000.- =	20 000.-
2	x	7 000.- =	14 000.-
20	x	1 000.- =	20 000.-
20	x	500.- =	10 000.-
444	x	200.- =	88 800.-
450	x	110.- =	49 500.-
1 350	x	100.- =	135 000.-
1 350	x	50.- =	67 500.-
1 800	x	40.- =	72 000.-
1 800	x	30.- =	54 000.-
9 450	x	20.- =	189 000.-
4 050	x	17.- =	68 850.-
22 500	x	10.- =	225 000.-
46 800	x	7.- =	327 600.-
90 038		billets gagnants =	1 411 250.-
25.01%		=	56.00%

MAXI Magot		Tranche de 405 000 billets à 12.-	
Dès le 22 février 2017		Valeur d'émission: 4 860 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	250 000.- =	250 000.-
1	x	50 000.- =	50 000.-
2	x	10 000.- =	20 000.-
4	x	5 000.- =	20 000.-
40	x	1 000.- =	40 000.-
60	x	500.- =	30 000.-
152	x	250.- =	38 000.-
1 000	x	200.- =	200 000.-
3 600	x	100.- =	360 000.-
3 000	x	50.- =	150 000.-
3 600	x	40.- =	144 000.-
3 000	x	36.- =	108 000.-
10 800	x	24.- =	259 200.-
42 000	x	20.- =	840 000.-
42 000	x	12.- =	504 000.-
109 260		billets gagnants =	3 013 200.-
26.98%		=	62.00%

Solo Bonus		Tranche de 1 080 000 billets à 5.-	
Dès le 25 janvier 2017		Valeur d'émission: 5 400 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	50 000.- =	100 000.-
2	x	20 000.- =	40 000.-
2	x	10 000.- =	20 000.-
2	x	5 000.- =	10 000.-
120	x	1 000.- =	120 000.-
120	x	500.- =	60 000.-
174	x	250.- =	43 500.-
300	x	200.- =	60 000.-
300	x	120.- =	36 000.-
2 900	x	100.- =	290 000.-
1 220	x	70.- =	85 400.-
1 800	x	50.- =	90 000.-
1 800	x	40.- =	72 000.-
1 800	x	30.- =	54 000.-
4 680	x	25.- =	117 000.-
34 200	x	20.- =	684 000.-
10 800	x	15.- =	162 000.-
10 800	x	12.- =	129 600.-
63 000	x	10.- =	630 000.-
22 500	x	7.- =	157 500.-
120 600	x	5.- =	603 000.-
277 122		billets gagnants =	3 564 000.-
25.66%		=	66.00%

Majestic		Tranche de 1 075 000 billets à 25.-	
Dès le 22 février 2017		Valeur d'émission: 26 875 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	2 000 000.- =	2 000 000.-
1	x	300 000.- =	300 000.-
2	x	100 000.- =	200 000.-
4	x	50 000.- =	200 000.-
4	x	40 000.- =	160 000.-
5	x	20 000.- =	100 000.-
14	x	10 000.- =	140 000.-
20	x	5 000.- =	100 000.-
258	x	1 000.- =	258 000.-
258	x	500.- =	129 000.-
731	x	250.- =	182 750.-
4 214	x	200.- =	842 800.-
3 010	x	125.- =	376 250.-
18 662	x	100.- =	1 866 200.-
17 200	x	75.- =	1 290 000.-
35 260	x	50.- =	1 763 000.-
39 130	x	40.- =	1 565 200.-
40 420	x	30.- =	1 212 600.-
137 600	x	25.- =	3 440 000.-
296 794		billets gagnants =	16 125 800.-
27.61%		=	60.00%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «Majestic» et SWISSLOS sous celle «das Traum-Los». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 1 075 000 billets émis au total, 225 000 le sont par la Loterie Romande, et 850 000 par SWISSLOS.

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Tour du Monde		Tranche de 400 000 billets à 15.-	
Dès le 25 janvier 2017		Valeur d'émission: 6 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	300 000.- =	300 000.-
1	x	100 000.- =	100 000.-
1	x	20 000.- =	20 000.-
2	x	10 000.- =	20 000.-
5	x	5 000.- =	25 000.-
6	x	3 000.- =	18 000.-
35	x	1 000.- =	35 000.-
40	x	750.- =	30 000.-
50	x	600.- =	30 000.-
100	x	500.- =	50 000.-
300	x	300.- =	90 000.-
400	x	250.- =	100 000.-
500	x	200.- =	100 000.-
400	x	150.- =	60 000.-
1 680	x	100.- =	168 000.-
1 000	x	75.- =	75 000.-
1 200	x	60.- =	72 000.-
4 500	x	50.- =	225 000.-
4 800	x	40.- =	192 000.-
34 000	x	30.- =	1 020 000.-
4 800	x	25.- =	120 000.-
18 000	x	20.- =	360 000.-
42 000	x	15.- =	630 000.-
113 821		billets gagnants =	3 840 000.-
28.46%		=	64.00%

Super Magot		Tranche de 510 000 billets à 8.-	
Dès le 22 février 2017		Valeur d'émission: 4 080 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.- =	100 000.-
1	x	20 000.- =	20 000.-
2	x	10 000.- =	20 000.-
2	x	5 000.- =	10 000.-
16	x	1 000.- =	16 000.-
16	x	500.- =	8 000.-
164	x	250.- =	41 000.-
1 001	x	200.- =	200 200.-
2 400	x	100.- =	240 000.-
2 400	x	50.- =	120 000.-
2 400	x	40.- =	96 000.-
2 400	x	30.- =	72 000.-
21 000	x	20.- =	420 000.-
3 000	x	18.- =	54 000.-
3 600	x	16.- =	57 600.-
9 000	x	12.- =	108 000.-
39 000	x	10.- =	390 000.-
39 000	x	8.- =	312 000.-
125 403		billets gagnants =	2 284 800.-
24.59%		=	56.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.